



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
DOC-4

Signature de l'avocat

La signature de l'avocat sur un document original doit être manuscrite. Si l'avocat n'est pas en mesure de signer un document, un autre avocat peut signer en son nom en apposant sa propre signature sur la ligne prévue aux fins de signature, pourvu que le nom de l'auteur figure sous celle-ci. L'avocat qui signe doit en outre inscrire son nom en caractères d'imprimerie, suivi du mot « pour » devant le nom de l'auteur. Voir l'exemple ci-dessous :

Jane Doe _____

Jane Doe *pour* John Smith
Avocat du demandeur

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018